



Assemblée générale

Distr. limitée
22 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 127 h) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago* : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [46/8](#) du 16 octobre 1991 et toutes ses résolutions ultérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, notamment la résolution [75/323](#) du 9 septembre 2021,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

Rappelant l'accord de coopération signé entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Communauté des Caraïbes¹, et ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises dans ce contexte,

Soulignant qu'il reste important que les deux organisations continuent d'avoir des échanges réguliers et, notamment, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretienne des contacts avec les Chefs de gouvernement de la

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1978, n° 1197.



Communauté des Caraïbes ainsi qu'avec la Secrétaire générale de la Communauté, dans le souci de renforcer la coopération et la collaboration,

Rappelant, à cet égard, la onzième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies, tenue en ligne les 21 et 22 juillet 2021, et la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la réunion, qui met en avant les domaines et les possibilités de coopération constante et de collaboration resserrée,

Rappelant en les appréciant les visites du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la région des Caraïbes, en particulier sa visite de solidarité en Haïti le 1^{er} juillet 2023, et le dialogue politique de haut niveau qui s'est tenu entre les Chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes et le Secrétaire général à Port of Spain le 3 juillet 2023, en marge de la quarante-cinquième Réunion ordinaire de la Conférence des Chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature du Traité portant création de la Communauté des Caraïbes² (Traité de Chaguaramas),

Vivement préoccupée par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les graves perturbations économiques qu'elle a provoquées dans le monde ont eu une incidence négative notable sur le développement durable et les besoins humanitaires des États membres de la Communauté des Caraïbes dont l'économie est tributaire du tourisme, des exportations de matières premières, de la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des envois de fonds, ce qui compromet les perspectives de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³,

Demeurant profondément préoccupée par les difficultés nouvelles et persistantes, notamment la baisse de l'investissement étranger direct, les déséquilibres commerciaux, l'endettement croissant, le manque de réseaux adéquats de transport, d'énergie et d'infrastructures d'informatique et de communications, l'insuffisance des moyens humains et institutionnels et le défaut d'intégration réelle dans l'économie mondiale, les conséquences des stratégies de réduction du risque pour les établissements financiers des Caraïbes, la lourdeur de la dette, le reclassement et ses incidences sur l'accès à des sources de financement du développement à des conditions favorables, le manque d'accès à des sources d'énergie fiables, modernes, durables et d'un coût abordable, la criminalité et la violence, le commerce illicite de drogues et d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre et de munitions, la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, l'insécurité alimentaire, les catastrophes naturelles et les effets néfastes des changements climatiques, dont les phénomènes à évolution lente ou rapide et les pertes et dommages qui y sont associés, ainsi que le coût élevé des importations énergétiques, la dégradation des écosystèmes côtiers et marins et l'élévation du niveau de la mer, et la perte de biodiversité, autant de facteurs qui accentuent les faiblesses et compromettent gravement les efforts de développement durable menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes,

Soulignant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'importance de prendre d'urgence des mesures concrètes d'ordre mondial pour y remédier, notamment en veillant à l'application constante et effective et au suivi des documents finals des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement, à savoir le Programme d'action pour le développement

² Ibid., vol. 947, n° 13489.

³ Résolution 70/1.

durable des petits États insulaires en développement⁴, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁶,

Rappelant la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique issue de cette réunion⁷, dans laquelle les Chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales, et attendant avec intérêt la suite qui sera donnée aux demandes formulées dans la déclaration politique,

Notant avec satisfaction la collaboration, les consultations et les échanges d'information qu'il y a régulièrement entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté pour renforcer la coopération et les capacités régionales dans toute une série de domaines, par exemple le développement durable, les maladies non transmissibles, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité, les statistiques, l'organisation d'élections libres et régulières, la santé végétale et animale et la sécurité alimentaire,

S'inquiétant vivement de la crise complexe et multiforme que connaît Haïti, notamment des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition ainsi que de la flambée des cas de choléra, et étant consciente qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour rétablir la sécurité et la stabilité en s'attaquant aux causes structurelles de la violence, telles que les inégalités, l'extrême pauvreté, le taux de chômage élevé, les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, l'impunité, la corruption et la faiblesse des institutions publiques, et en créant des conditions propices au rétablissement des institutions démocratiques,

Prenant note de la décision prise par le Conseil de sécurité de proroger d'un an le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, jusqu'au 15 juillet 2024,

Affirmant la nécessité d'élargir et d'approfondir encore la coopération qui existe déjà entre la Communauté des Caraïbes et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour améliorer la cohérence et l'efficacité du partenariat conclu entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté,

Convaincue qu'il est nécessaire de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres⁸,

⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Résolution 69/15, annexe.

⁷ Résolution 74/3.

⁸ [A/77/277-S/2022/606](#).

concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 50 à 56 consacrés à la Communauté des Caraïbes ;

2. *Se réjouit* du cinquantième anniversaire de la signature du Traité de Chaguaramas et de la création de la Communauté des Caraïbes ;

3. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec la Secrétaire générale de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Communauté des Caraïbes de poursuivre leur coopération et d'améliorer la cohérence du dialogue entre les deux organisations, dans les limites de leur mandat, afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et d'apporter des réponses aux défis mondiaux comme les changements climatiques, l'atténuation des risques de catastrophe, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et aux problèmes touchant le développement durable, dont la pauvreté et les inégalités, le désengagement face aux risques, les maladies non transmissibles, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme ;

5. *Attend avec intérêt* la douzième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ;

6. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte des vulnérabilités qui sont propres à ceux-ci, afin de les aider à surmonter les diverses difficultés qui en découlent et qui entravent leur développement durable, notamment par l'application constante et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹² et des déclarations politiques intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »¹³ et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »¹⁴ adoptées respectivement en 2017 et 2022 lors des Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

7. *Se félicite* de la convocation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment de réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024 ;

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Résolution 69/283, annexe II.

¹² Résolution 71/256, annexe.

¹³ Résolution 71/312, annexe.

¹⁴ Résolution 76/296, annexe.

8. *Note* l'engagement pris par l'Organisation de coopération et de développement économiques d'améliorer ses politiques et programmes pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement ;

9. *Est consciente* de la qualité de bien mondial de santé publique que revêt une immunisation à grande échelle contre la COVID-19 visant à prévenir, contenir et arrêter la transmission de la maladie afin de mettre fin à la pandémie et de réaliser les objectifs de développement durable, apprécie le précieux concours, notamment technique, que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé apportent à la Communauté des Caraïbes, y compris à l'Agence de santé publique des Caraïbes, et demande instamment que la coopération soit renforcée pour lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en ce qui concerne l'accès à des vaccins, à des traitements et à des outils de diagnostic sûrs et efficaces contre la COVID-19 et leur distribution, et pour améliorer les capacités mondiales de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies ;

10. *Note avec préoccupation* que les fermetures d'écoles dues à la pandémie de COVID-19 ont entraîné une régression des acquis éducatifs et encourage les organismes des Nations Unies et les États membres de la Communauté des Caraïbes à renforcer leur coopération pour favoriser le développement de tous les enfants et de tous les jeunes, y compris ceux se trouvant en situation de vulnérabilité, quels que soient leur sexe, leur âge, leur race ou leur appartenance ethnique, de sorte qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel, et pour s'attaquer au problème de l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et promouvoir la contribution des technologies de l'information et des communications à l'éducation et à l'apprentissage à distance, l'objectif étant d'assurer l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité, à tous les niveaux de l'enseignement – préprimaire, primaire, secondaire, supérieur –, et à l'enseignement à distance, y compris la formation technique et professionnelle ;

11. *Note avec inquiétude* les conclusions du rapport de synthèse afférent au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lequel celui-ci expliquait notamment que les activités humaines, principalement par les émissions de gaz à effet de serre, avaient sans conteste causé le réchauffement de la planète et que les changements climatiques dus aux activités humaines avaient des incidences néfastes généralisées entraînant des pertes et des dommages pour la nature et les êtres humains, et note qu'il est probable que le réchauffement dépassera 1,5 °C au cours du vingt et unième siècle de sorte qu'il sera plus difficile de le limiter à moins de 2 °C, à moins que les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre ne se réduisent fortement durant les prochaines décennies, souligne à cet égard qu'il faut d'urgence viser des priorités plus ambitieuses en matière d'atténuation, améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et engage les organismes des Nations Unies et les États membres de la Communauté des Caraïbes à resserrer leur coopération pour mobiliser des financements pour l'action climatique afin de répondre aux besoins de la région des Caraïbes ;

12. *Est consciente* du soutien apporté par les organismes des Nations Unies aux pays de la région qui subissent les effets préjudiciables des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et demande instamment que la coopération soit renforcée de façon à améliorer l'assistance fournie aux États membres de la Communauté des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de gestion de leurs effets, et de secours et de relèvement, compte tenu de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction

dans une conception globale de la réduction des risques de catastrophe au service du développement durable et de la résilience ;

13. *Note avec satisfaction* le soutien apporté par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes à l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle de la Communauté des Caraïbes pour mettre en œuvre la Stratégie et le cadre de programmation régionaux pour une gestion globale des catastrophes (2014-2024), ainsi que l'initiative des Caraïbes sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques, au moyen d'une approche systémique des risques ;

14. *Souligne* la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, y compris les travaux en cours sur la dette et l'adaptation aux changements climatiques, notamment l'initiative pour un allègement de la dette en contrepartie de mesures d'adaptation aux changements climatiques et la création d'un fonds de résilience des Caraïbes, et encourage la poursuite de la coopération avec la Communauté et ses États membres ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat, à intensifier encore leurs activités pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, notamment en accélérant l'action visant à réduire la pauvreté et à promouvoir la sécurité alimentaire au niveau régional afin d'arrêter le ralentissement général de la lutte contre la pauvreté au moyen de mesures permettant de juguler l'insécurité alimentaire et le gaspillage et les pertes de nourriture, d'encourager l'adoption de modes de production et de consommation durables et de remédier à la triple menace que constituent la COVID-19, les conflits et les changements climatiques ;

16. *Note avec satisfaction* la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes visant à renforcer les capacités statistiques et l'accès aux données afin de remédier aux problèmes de production, de collecte, d'analyse et d'utilisation de données et statistiques de qualité, actualisées, fiables et ventilées pour permettre aux petits États insulaires en développement de bien planifier, suivre et évaluer les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et de faire le point des résultats obtenus à cet égard, et se déclare favorable à ce que d'autres dispositions concrètes soient prises pour améliorer cette coopération ;

17. *Salue* les progrès accomplis et prend note avec satisfaction du rapport d'étape publié par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, attend avec intérêt l'achèvement des travaux du Groupe et engage à nouveau la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice spécifique, un critère d'accès au financement à des conditions favorables ;

18. *Apprécie* l'action menée pour aider le Gouvernement haïtien à relever les défis complexes auxquels il fait face en matière de paix et de sécurité, de gouvernance et de développement durable et engage l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à continuer de lui apporter un soutien constant, cohérent et durable pour qu'il renforce ses capacités et améliore la situation dans le pays afin de faciliter la tenue d'élections libres et régulières et qu'il relève le défi que constitue la violence en bande organisée afin d'assurer la sécurité, la stabilité, le respect des droits humains et le développement à long terme, conformément aux priorités qu'il s'est fixées ;

19. *Se félicite* du partenariat qu'entretient le Bureau de lutte contre le terrorisme avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes pour soutenir l'application de la stratégie de lutte contre le terrorisme de la Communauté ;

20. *Sait gré* au Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et d'avoir apporté soutien et concours au programme éducatif « En mémoire de l'esclavage », conformément à ses résolutions sur la question ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».
